

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_025

Pouvoirs exercés par le président par délégation du comité syndical

L'an deux mille vingt et le neuf septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Régis VALGALIER, Malika MONZIOLS, François FOLCHER, Pierre HERRGOTT, Serge VÉDRINES, Jean-Michel ARNAL, Alain DELMAS, Jean-Michel DAUMAS, Gilbert FAUCHER, Arnaud CURVELIER, Didier CADAUX, Patrick SALSON, Christine BEDEL, Daniel AURIOL, Richard SARRAU, Raymond FABRÈGUES

Étaient représentés : Cathy JOUVE par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Pierre HERRGOTT

Date de convocation : 25 août 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 21	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Considérant qu'il convient de favoriser une bonne administration syndicale ;

Décide de donner délégation à Serge VÉDRINES, président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, pour la durée du présent mandat, pour :

- Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires (en référence au 3° de l'article L.2122-22 du CGCT) ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°) ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6°) ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (9°) ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (10°) ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°) ;
- Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui (16°) ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte dans la limite de 10 000 euros par sinistre (17°) ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 euros (20°) ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (26°) ;

Se réserve le droit de révoquer une délégation à tout moment par délibération ;

Acte l'obligation pour le président de rendre compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre des délégations ;

Autorise le président à charger les vice-présidents de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09/09/2020
et publié ou notifié
le 10/09/2020